

Arrêté n° 38D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur MERCKX Yves – Mas Desprès 66200 Latour-Bas-Elne - sollicitant l'autorisation de stationner un bus sur le domaine public

**CONSIDÉRANT** que cette demande nécessite un lieu adéquat pour stationner un bus et assurer la sécurité générale de la population,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bus immatriculé AY-024-NZ sera autorisé à stationner sur les places de parking public sises au droit du numéro 10, rue des Arbousiers, du 4 avril 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Le bus devra impérativement emprunter l'itinéraire suivant : rue des Arbousiers, avenue Pierre Camps, rue André Malraux et avenue de Saint-Cyprien, pour rejoindre la RD 40. Le trajet de la RD 40 vers le stationnement de la rue des Arbousiers devra se faire par le même itinéraire.

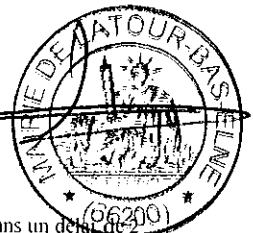
**ARTICLE 3** : Il sera formellement interdit à ce véhicule d'emprunter l'avenue d'Elne sur la même période.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur le pare-brise du véhicule durant toute la durée de l'autorisation lors des périodes de stationnement.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 3 avril 2023

Le Maire,  
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 03/04/2023.